

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 27
Représentés : 8
Pour : 28
Contre : 7
Abstentions : 0

OBJET : Création d'une sente piétonne traversant le Square des Potiers et classement dans le domaine public communal

L'An deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLETT	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme ANTONUCCI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. LAFON
M. GABRIEL	pouvoir à	M. RENAUX
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu les articles L141-1 et L.141-3 du code de la voirie routière,

Vu les articles L. 2111-1 et L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 6 septembre 2022 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Fontenay-aux-Roses,

Considérant que le square dit des « Potiers » est identifié comme un espace boisé classé par le PLU en vigueur de la Ville,

Considérant que ce square appartient à la Ville, est ouvert au public, affecté au service public des espaces verts municipaux et par conséquent appartient au domaine public,

Considérant que le Square des Potiers est identifié dans le plan pluriannuel d'investissement comme faisant partie des sites prioritaires pour la valorisation de l'espace public,

Considérant l'intérêt de la Ville de créer une sente piétonne longeant la partie droite du square afin de lier la rue des Potiers et la rue André Chénier, de favoriser l'accès à la ZAC des Paradis et de développer les continuités piétonnes,

Considérant que cette liaison sera accessible aux personnes à mobilités réduites,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création d'une sente piétonne traversant le Square des Potiers en 2023.

Article 2 : de classer le Square des Potiers dans le domaine public communal.

Article 3 : d'affecter la future sente du Square des Potiers à la circulation publique et de la classer dans le domaine public communal.

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.


Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Laurent CASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 21 DEC. 2022
Publication / Affichage le : 22 DEC. 2022

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

Per délégation
Chloé HOUVERMAGE

